

ÉQUIPEMENTS (NON ÉLECTRONIQUES) DE BUREAU ET D'INTÉRIEUR

Tables, rangements, sièges, étagères, cadres, poubelles, chariots, vaisselle

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie. Les meubles en bois posent surtout problème lorsque la matière première à partir de laquelle ils sont fabriqués provient de l'exploitation forestière non durable, voire illégale, ce qui entraîne des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Des substances émises dans les locaux de production et d'utilisation de ces biens, tels le formaldéhyde et les composés organiques volatils (COV), peuvent en outre causer des problèmes de santé. Les risques liés au non-respect des critères sociaux dans la filière du bois concernent le travail forcé, la sécurité des travailleurs et la liberté syndicale. Pour des achats plus responsables, on peut notamment opter pour des meubles dont une partie du bois est issue de la sylviculture durable. Il faut aussi tenir compte de la réparabilité, de la solidité et du caractère modulaire des produits, autant de paramètres qui allongent leur durée de vie. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) soient bien respectées.



CRITÈRES

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

-  **Climat**
Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.
-  **Sol**
Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.
-  **Air**
Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.
-  **Biodiversité**
Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.
-  **Eau**
Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophication des cours d'eau.
-  **Ressources abiotiques**
Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE

-  **Longévité**
La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.
-  **Réparabilité**
La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.
-  **Recyclabilité**
La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouvel» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

COÛT DU CYCLE DE VIE

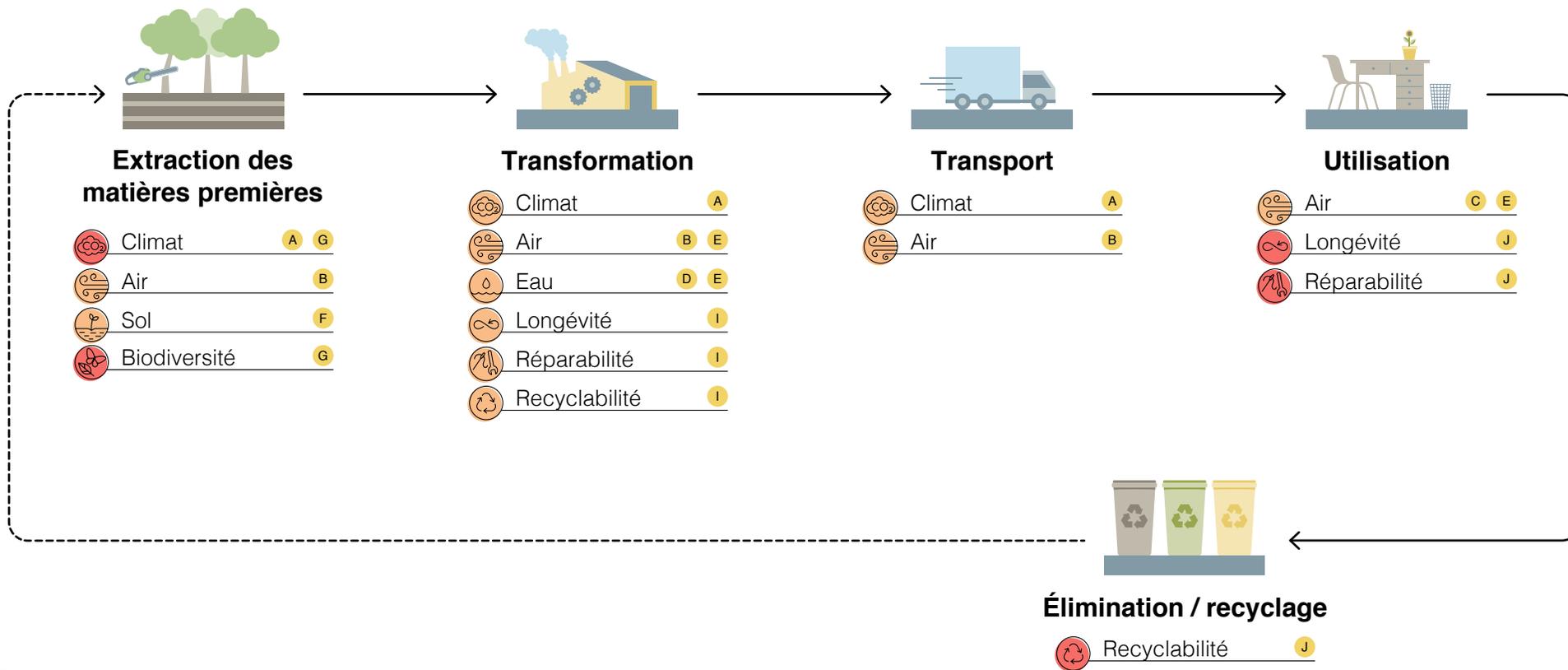
-  **Applicabilité du LCC**
Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.
-  Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.
-  Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

CRITÈRES SOCIAUX

-  **Travail des enfants**
L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).
-  **Travail forcé**
L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).
-  **Liberté syndicale**
Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).
-  **Égalité des sexes**
Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).
-  **Sécurité au travail**
Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à l'utilisation de combustibles (lors de l'exploitation forestière, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques (particules fines, p. ex.) dues à la combustion de carburants et de combustibles (par les véhicules de transport ou les engins forestiers, p. ex.) et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Émissions, de substances telles que les COV et le formaldéhyde dans les locaux de production et d'utilisation des meubles
- D** Consommation d'eau et rejets de produits chimiques toxiques (vernis, p. ex.) risquant de contaminer les eaux
- E** Contamination de l'environnement par des produits chimiques toxiques (vernis, p. ex.)
- F** Détérioration du sol (dans le cas des meubles en bois, p. ex.: compactage des sols causée par la sylviculture)
- G** Déboisement / changements d'affectation du sol (dans le cas des meubles et des aménagements de locaux avec des éléments en bois)
- I** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon
- J** Gestion inefficace des produits en matière de soin, de réparation et d'élimination



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

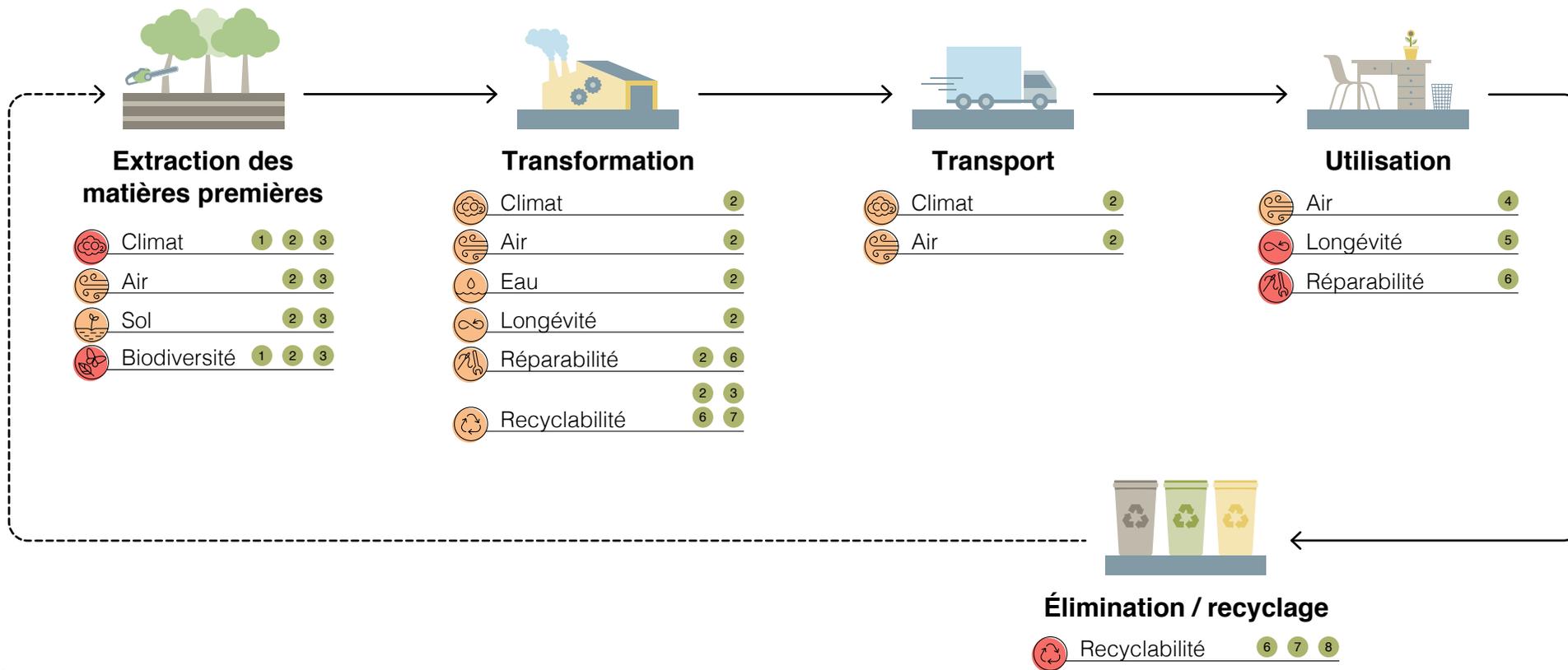


PISTES D'ACTION





Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie

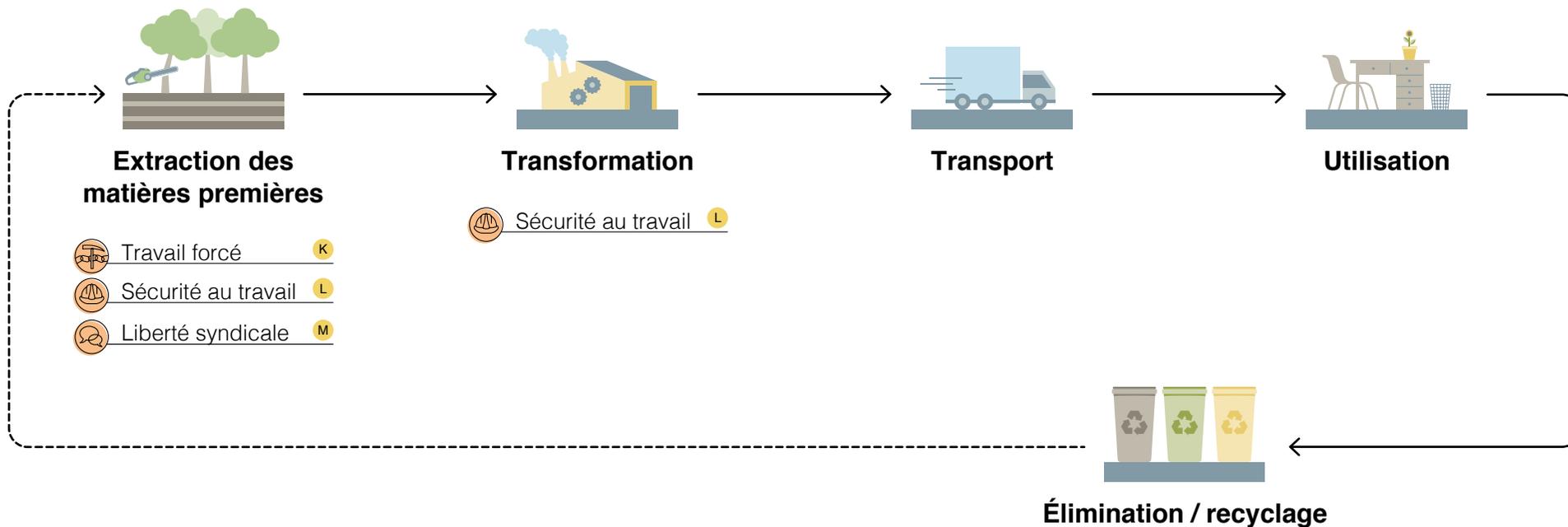


Pistes d'action

- Privilégier les meubles en bois issu de la sylviculture durable, par exemple le bois certifié (label du Forest Stewardship Council [FSC])
- Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- Utiliser des matériaux recyclés (plastique, p. ex.)
- Privilégier les meubles dont les matériaux portent des labels écologiques reconnus s'agissant des COV ou testés selon la norme allemande AgBB
- Privilégier si possible les meubles adaptables à différents besoins (systèmes d'étagères modulaires ou tables réglables en hauteur, p. ex.)
- Privilégier les meubles faciles à dissocier (éviter, p. ex., les panneaux de bois recouverts de plastique) et / ou de conception modulaire; veiller en outre à ce que les différents matériaux composant les meubles soient indiqués (étiquetage)
- Dans la mesure du possible, préférer la location à l'achat de meubles
- Encourager les services de réparation et la réutilisation dans l'entreprise ou en privé



Critères sociaux

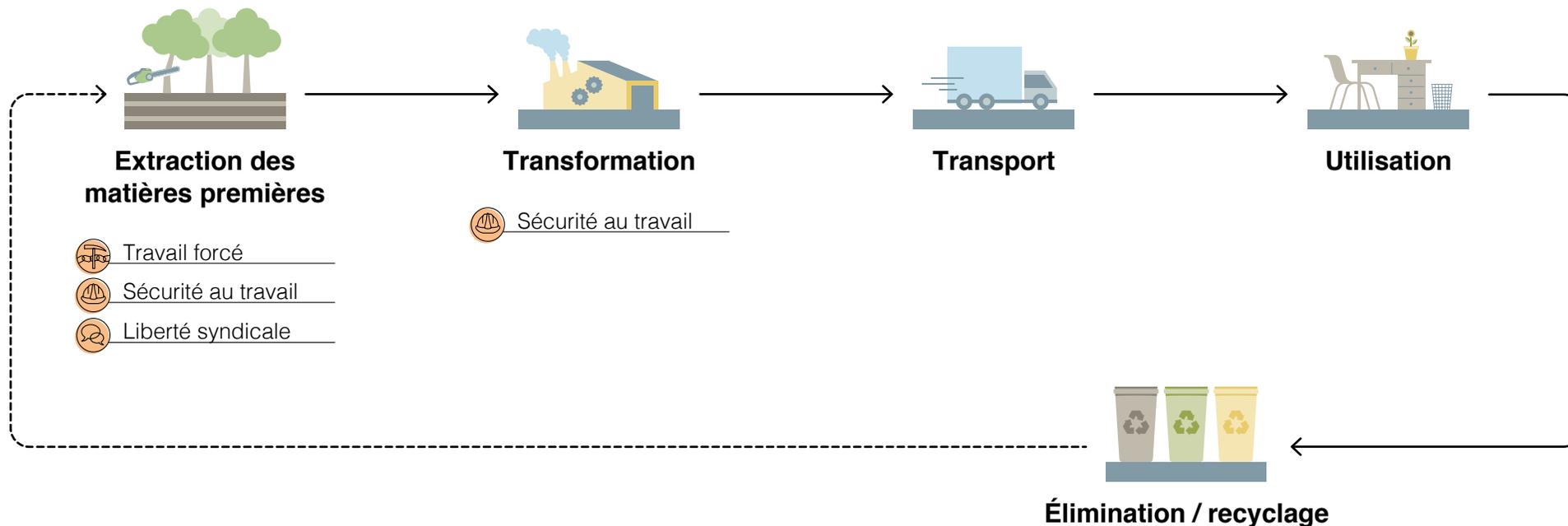


Causes

- K** Travail forcé dans les exploitations forestières
- L** Mesures de sécurité insuffisantes dans les exploitations forestières, d'où une augmentation des risques d'accident
- M** Liberté syndicale insuffisante dans les exploitations forestières



Critères sociaux



Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- À chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne